

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 48 du 29 octobre 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant pour les affaires pénales militaires de la direction des affaires juridiques la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

*Du 11 août 2015*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant pour les affaires pénales militaires de la direction des affaires juridiques la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 11 août 2015*

NOR D E F D 1 5 2 4 6 1 7 A

---

*Texte abrogé :*

A compter du 25 octobre 2015 : Arrêté du 19 juin 2014 (JO n° 162 du 16 juillet 2014, texte n° 30 ; signalé au BOC 45/2014 ; BOEM 520-0.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 520-0.3

*Référence de publication :* JO n° 247 du 24 octobre 2015, texte n° 37 ; signalé au BOC 48/2015.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense,

Arrête :

**Art. 1er.** - La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2004 susvisé aux greffiers militaires des affaires pénales militaires occupant les emplois figurant en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** - L'arrêté du 19 juin 2014 fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 août 2015.

Fait le 11 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires juridiques,*

C. LANDAIS.

## A N N E X E

### AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Programme 212 - Soutien de la politique de défense.

BOP 212-0091.

Code CREDO 05HD023.

Synthèse des droits ouverts NBI :

Chargé de commandement spécifique : 2 primes à 15 points.

Chargé d'étude spécifique : 3 primes à 15 points.

Chargé de mission spécifique : 1 prime à 15 points.

Chargé d'activité spécifique : 1 prime à 10 points.

Ces primes se répartissent ainsi qu'il suit :

Une prime de 15 points pour le chef du dépôt central des archives de la justice militaire.

Une prime de 15 points pour le chef de bureau des greffiers militaires.

Une prime de 15 points pour un officier greffier délégué à la commission permanente de publication du *Bulletin officiel des armées*.

Une prime de 15 points pour le chef de section des « ressources humaines » du bureau des greffiers militaires.

Une prime de 15 points pour le chef de section du bureau des relations judiciaires.

Une prime de 15 points pour le responsable de la cellule finances-solde du bureau pilotage des ressources humaines, financières et documentaires.

Une prime de 10 points pour le sous-officier adjoint au chef de section du bureau des relations judiciaires.